



Conditions

- Être affilié à la CPAM ou à la MGEN
- Être en arrêt maladie depuis plus de 90 jours ou en Accident du travail/Maladie Professionnelle (AT/MP)

Motifs

Prévention de la désinsertion professionnelle

Action menée par le service social de l'Assurance Maladie.

- Bilan de compétence adapté à la situation médicale et sociale de l'assuré
- PREstation d'accompagnement de mise en situation professionnelle de Salarié en Indemnité Journalière (PRESIJ)

Il est possible de demander cet accompagnement en appelant le service social de l'Assurance Maladie en composant le 36 46 puis dites « service social » (service gratuit + coût de l'appel).

Prime de fin de rééducation suite à un AT / MP

Il s'agit d'une prime forfaitaire pour les assurés ayant subi un AT ou une MP et qui effectuent une formation en vue d'exercer une nouvelle profession.

La demande doit être adressée à la CPAM dans le mois qui suit la fin du stage de rééducation professionnelle.

A joindre à la demande :

- Le formulaire spécifique de demande ci-après
- Un extrait de casier judiciaire qui doit être vierge,
- L'avis favorable du chef d'établissement où l'assuré(e) a suivi la formation,
- Une évaluation sociale.



Formulaire de demande

[https://www.cpam141.fr/formulaires/Prime fin reeducation_formulaire.pdf](https://www.cpam141.fr/formulaires/Prime%20fin%20reeducation_formulaire.pdf)